

GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Règlement d'attribution des places sous contrat au Multi-accueil les Pierrots

I – COMMENT OBTENIR UNE PLACE EN ACCUEIL RÉGULIER AVEC CONTRAT AU MULTI-ACCUEIL

L'accueil régulier est basé sur un contrat passé avec les familles selon un calendrier de réservation d'heures et de jours établis à l'avance.

Les critères d'admission sont :

- Habiter Ternay
- Avoir un enfant âgé de 10 semaines à 4 ans
- Prendre rendez-vous avec le Relais Petite Enfance pour effectuer une préinscription
- Avoir confirmé sa demande de préinscription entre février et mars
- Avoir fourni les pièces justificatives (*validité de moins de 3 mois au moment de la commission d'admission*) demandées lors du rendez-vous de préinscription

1 – PREMIER CONTACT

Ce premier contact peut se faire par téléphone ou par courriel auprès du Relais Petite Enfance, ou via le site monenfant.fr. L'Animatrice Responsable du Relais Petite Enfance effectue une première orientation des familles et leur propose un rendez-vous pour les accompagner dans leur recherche d'un mode de garde.

Relais Petite Enfance – 2 Rue Petra, 69360 Ternay – 04 78 45 21 95 – relaispetiteenfance@ternay.fr

2 – PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC UNE PROFESSIONNELLE DE LA PETITE ENFANCE

Ce premier rendez-vous permet à une professionnelle de la petite enfance de recueillir la demande de la famille, de présenter de manière précise les modalités de fonctionnement des différents modes de garde.

Au cours du rendez-vous, s'il s'avère que la famille réunit les conditions d'accès pour le Multi-accueil Les Pierrots, la professionnelle peut effectuer une préinscription ou à défaut réorienter le rendez-vous sur le Relais Petite Enfance.

Pièces à présenter / fournir lors du rendez-vous de préinscription :

- Une pièce d'identité
- Le numéro CAF ou MSA pour une simulation du tarif horaire

3 – CONFIRMATION DE PRÉINSCRIPTION

La confirmation de préinscription doit s'effectuer impérativement entre le 1^{er} février et le 31 mars en renvoyant par courrier ou courriel au Multi-accueil le coupon de confirmation de préinscription accompagné des pièces suivantes :

Pièces justificatives, validité de moins de 3 mois au moment de la commission d'admission

- Une attestation de l'employeur de chacun des parents précisant les jours et horaires de travail
- Une attestation d'inscription au pôle emploi en cas de recherche de travail par l'un des parents
- Un justificatif de domicile
- Une attestation de la CAF ou de la MSA spécifiant le numéro d'allocataire
- La photocopie de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2

L'absence de l'une de ces pièces justificatives dans les délais impartis annule la préinscription.

Adresse postale : Multi-accueil les Pierrots – 1 Rue Petra – 69360 TERNAY

Contact courriel : multiaccueil.lespierrots@ternay.fr

L'inscription au Multi-accueil sera effective après attribution de la place par la commission d'admission.

4 – DEMANDE D'ADMISSION EN COURS D'ANNÉE

Pour toute demande d'accueil hors période d'attribution des places par la commission d'admission, le dossier de préinscription est placé sur liste d'attente à l'issue du rendez-vous avec le Relais Petite Enfance.

L'attribution d'une place en cours d'année s'effectue à partir de la liste d'attente en fonction des spécificités de la place libérée, sur proposition de la Directrice du Multi-accueil à l'Adjoint en charge de la petite enfance.

II – LA COMMISSION D'ADMISSION

1 – RÔLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle se réunit une fois par an, début avril, afin d'étudier les différentes demandes de garde des familles et statue sur l'attribution des places en accueil régulier du Multi-accueil. Elle peut valablement statuer si trois de ses membres au minimum sont présents, dont un élu au conseil municipal.

La commission d'admission a pour vocation de garantir la plus grande objectivité dans l'attribution des places dans un souci d'égalité et de transparence. Dans ce sens, la présentation des dossiers se fait anonymement. Elle veille également à la mixité sociale et des d'âges dans la répartition des places attribuées.

Une réunion préparatoire à la commission est possible entre la Directrice du Multi-accueil et le professionnel de la PMI, pour signaler les éventuelles situations nécessitant une attention particulière de la commission.

La commission établit les admissions pour la rentrée à compter de fin août et arrête la liste d'attente, qui pourra être complétée par les demandes d'admission en cours d'année.

2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée de membres délibérants :

- L'Adjoint à la Petite Enfance
- Un représentant du Rhône le Département – PMI (*médecin, puéricultrice ou infirmière*)
- Un conseiller municipal membre de la commission « Petite Enfance »
- La Directrice du Multi-accueil
- La Responsable du Relais Petite Enfance

Un état des places disponibles par tranche d'âge est présenté à la commission par la Directrice du Multi-accueil.

Ces places sont attribuées en fonction de différents critères (*âge de l'enfant, situation sociale, jours et temps d'accueil demandés...*).

3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES :

Les dossiers examinés par la commission d'amission sont en premier lieu ceux des familles actives, en recherche d'emploi, ou soutenues par la PMI formulant une demande d'entrée entre fin août et mi-octobre. Après épuisement du traitement de ces dossiers seront ensuite examinés les dossiers des familles pour une demande d'entrée postérieure à mi-octobre.

Les dossiers sont départagés suivant un système de points :

Spécificités de la demande		Points
5 jours d'accueil demandés par semaine pour l'année scolaire		14
4 jours d'accueil demandés par semaine pour l'année scolaire <i>(si pas de complétude avec une autre demande pour faire un temps plein)</i>		7
Place à temps partiel qui complète une autre demande pour faire un temps plein		14
Possibilité de souplesse dans les jours demandés pour compléter une autre demande		3
Nombre d'heures d'accueil demandé par jour	8 heures	2
	9 heures	3
	10 heures	4
	11 heures	5
Enfant déjà inscrit en accueil occasionnel ou régulier au Multi-accueil Les Pierrots		2
Fratricité déjà inscrite au Multi-accueil Les Pierrots sur la période d'accueil demandée		20
Nouvelle demande suite à un refus total de la commission d'admission		5
Revenus de la famille suivant le net imposable année N-2		Points
Supérieur à 6 001€		0
de 4 501 à 6 000€		2
de 3 001 à 4 500€		4
de 1 501 € à 3 000 €		5
moins de 1 500€		6
Situation sociale, familiale ou médicale		Points
Dossier soutenu par la PMI pour situation sociale et / ou économique difficile		20
Grossesse multiple		10
Famille monoparentale en activité, percevant l'allocation de soutien familial		20
Demande de garde pour aide à la recherche d'emploi <i>(1 j/semaine attribué)</i>		20
Situation de handicap ou maladie chronique chez l'enfant avec accord médical		20

La décision de la commission d'admission est communiquée aux familles **par courrier uniquement**.

III – APRÈS AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

1 – OBTENTION DE LA PLACE AU MULTI-ACCUEIL

La famille dispose de dix jours à compter de la date indiquée sur le courrier d'admission pour contacter la Directrice du Multi-accueil et fixer un rendez-vous. Au cours de cet entretien, la famille devra fournir le dossier d'inscription complété ainsi que les pièces administratives demandées.

Le contrat d'accueil sera finalisé.

Faute de se manifester durant ce délai de dix jours, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible, est attribuée à un enfant qui répond si possible aux critères ayant prévalu pour la famille en désistement.

Attention : Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant conduit la décision d'admission (date de début de contrat, horaires d'accueil, jour de garde, non reprise de travail après le congé maternité...) sous peine de voir la proposition de place annulée, y compris en cours d'année.

L'admission de l'enfant ne devient effective qu'après avis favorable du médecin.

2 – REFUS DE LA PLACE AU MULTI-ACCUEIL

La famille a la possibilité d'inscrire son enfant à la structure sous forme d'accueil occasionnel, en fonction des places disponibles.

Elle peut également reprendre contact avec le Relais Petite Enfance qui pourra lui proposer un accompagnement dans la recherche d'une autre solution de garde.

Adopté par délibération en séance du Conseil Municipal du 22 février 2022